

**Avis d'information relatif à la conclusion de deux conventions réglementées  
publié en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

**Paris (France) – 5 Novembre 2025** – Worldline (la « Société ») annonce ce jour la conclusion de deux conventions réglementées : deux engagements de souscription conclus respectivement entre (i) la Société et Bpifrance Participations et (ii) la Société et Crédit Agricole.

**Personnes intéressées et relations avec la Société**

- **Bpifrance Participations**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 5,0 % du capital ; et
- **Crédit Agricole**, membre du Conseil d'administration et actionnaire de la Société à hauteur d'environ 7,0 % du capital.

**Objet, modalités et intérêt des conventions pour la Société**

Ces conventions ont été conclues dans la perspective de la réalisation par la société d'une augmentation de capital d'un montant total d'environ 500 millions d'euros (l'« **Opération** »), par le biais (i) d'augmentations de capital réservées à personnes dénommées (i.e. Bpifrance Participations, Crédit Agricole, et BNP Paribas) d'un montant total d'environ 108 millions d'euros (prime d'émission incluse) (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), et (ii) d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant total d'environ 392 millions d'euros (prime d'émission incluse) (l' « **Augmentation de Capital avec DPS** »).

Les Augmentations de Capital Réservées et l'Augmentation de Capital avec DPS seraient réalisées en vertu d'autorisations octroyées par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, laquelle aurait lieu d'ici le 31 janvier 2026 (l' « **AGE 2026** »).

Aux termes de ces conventions, Bpifrance Participations et Crédit Agricole (ensemble les « **Investisseurs** ») se sont engagés à :

- souscrire à l'Augmentation de Capital Réservée qui sera réservée à chacun d'entre eux, au prix d'émission de 2,75 €, à hauteur des montants suivants :
  - o Bpifrance Participations : 45.992.999,25 € ; et
  - o Crédit Agricole : 30.036.998,75 €.
- souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital avec DPS à due proportion de leur participation au capital de la Société, telle que déterminée à l'issue des Augmentations de Capital Réservées, sous réserve que Crédit Agricole ne détienne pas plus de 18% du capital et des droits de vote de la Société et ne devienne pas le premier actionnaire de la Société ;
- contribuer, afin de faciliter la réalisation de l'Augmentation de Capital avec DPS, à hauteur d'un montant supplémentaire de 11,4 millions d'euros pour Bpifrance Participations et 10,7 millions d'euros pour Crédit Agricole ;
- voter en faveur des résolutions relatives à l'Opération proposées à l'AGE 2026, prendre toute action nécessaire à la mise en œuvre de l'Opération, et, le cas échéant, faire en sorte que le ou les administrateurs nommés sur proposition desdits Investisseurs votent en faveur de l'ensemble des décisions utiles à la mise en œuvre de l'Opération ; et
- maintenir leur participation (*lock-up*) dans la Société jusqu'à 180 jours calendaires après la date de règlement-livraison de l'Augmentation de Capital avec DPS, sous réserve d'exceptions usuelles.

La Société s'engagerait à désigner un syndicat bancaire avec des coordinateurs globaux et potentiellement d'autres membres juniors dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec DPS et à conclure avec eux un contrat de garantie et de placement conforme à la pratique de marché. Les

engagements de souscription contiennent des déclarations et garanties de la Société usuelles pour ce type d'opération.

La conclusion des engagements de souscription de Bpifrance Participations et Crédit Agricole constitue une condition préalable à l'Opération dans son ensemble et en assure la réussite. Ces engagements de souscription démontrent également la confiance des Investisseurs dans la Société et leur soutien au plan stratégique de celle-ci.

Les engagements de souscription de Bpifrance Participations et Crédit Agricole sont soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation par les actionnaires de la Société lors de l'AGE 2026 des autorisations nécessaires à la mise en œuvre de l'Opération ;
- l'obtention des approbations réglementaires habituelles ;
- la publication du document d'information relatif aux Augmentations de Capital Réservées (le « **Document d'Information** ») établi conformément à l'Annexe 9 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 Juin 2017, tel qu'amendé (le « **Règlement Prospectus** »), devant être publié conformément à l'Article 1(5)(bbis) du Règlement Prospectus ;
- l'approbation par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** ») et la publication par la Société d'un prospectus établi sur une base volontaire conformément au Règlement Prospectus, comprenant (a) le Document d'Enregistrement Universel de la Société au titre de l'exercice 2025, (b) une note d'opération et (c) le résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération (ensemble, le « **Prospectus** »)) ;
- la publication par la Société de toute information privilégiée au sens du Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil en date du 16 avril 2014 sur les abus de marché, tel qu'amendé (le « **Règlement MAR** »)) ;
- que les engagements des autres Investisseurs demeurent pleinement en vigueur ; et
- la mise en œuvre de l'Opération au plus tard le 30 mai 2026.

#### **Conditions financières et indication du rapport entre le prix des conventions pour Worldline et le dernier bénéfice annuel de Worldline**

Les conventions ne prévoient pas le paiement d'un prix par Worldline.

#### **Approbation du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de la Société, réuni pour délibérer au sujet de l'Opération, a autorisé la conclusion de ces conventions lors de sa réunion du 5 novembre 2025, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce :

- M. Thierry Sommelet, représentant permanent de Bpifrance Participations, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre Bpifrance Participations et la Société ; et
- M. Jérôme Grivet, représentant permanent de Crédit Agricole, n'a pas pris part aux délibérations et au vote relatif à la convention conclue entre Crédit Agricole et la Société.

Ces deux conventions ont été signées le 5 novembre 2025 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Pour plus d'informations sur le projet d'Opération, veuillez-vous référer au communiqué de presse de la Société publié le 6 novembre 2025.